

Aux destinataires de la procédure  
de consultation

---

Date 3 octobre 2007

### **Avant-projet de loi sur les allocations familiales : mise en consultation**

Madame la présidente, Monsieur le président,  
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a autorisé le DSSE à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de loi sur les allocations familiales ainsi qu'un bref rapport explicatif.

Le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur cet avant-projet. Il se déterminera une fois connus les résultats de la consultation.

La nouvelle loi d'application sur les allocations familiales doit remplacer la législation actuelle en raison de l'adoption par le peuple suisse le 28 novembre 2006 de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam).

L'avant-projet qui vous est soumis est basé sur les travaux très fouillés de la Commission extraparlamentaire désignée par le Conseil d'Etat. Il s'inscrit dans la continuité de la législation actuelle en proposant

- le maintien d'allocations familiales élevées, dépassant nettement le minimum prévu par la nouvelle loi fédérale,
- le maintien également des particularités valaisannes : contribution des salariés, Fonds pour la famille, Fonds de surcompensation.

Le point d'ombre de cet avant-projet consiste aux changements organisationnels imposés par la loi fédérale : création d'une caisse cantonale d'allocations familiales qui n'existe pas en Valais et plus grande ouverture aux caisses professionnelles AVS de gérer une caisse d'allocations familiales dans les cantons.

Les remarques et propositions qui émaneront des personnes et institutions consultées ainsi que l'examen attentif, par le Parlement, de toutes les dispositions de l'avant-projet de loi qui vous est soumis sont essentielles pour l'adéquation de cette loi d'application avec les souhaits des Valaisans, compte tenu de la législation fédérale.



Pour faciliter le dépouillement de la consultation, le Département a extrait quelques thèmes spécifiques figurant sur la formule de réponse qui, à ses yeux, méritent d'être débattus ; il s'agit des dispositions sur :

- les types d'allocations familiales et les montants
- la nouvelle organisation envisagée
- les principes généraux que doivent respecter toutes les caisses
- le changement de caisse d'allocations familiales
- le taux de surcompensation entre les caisses d'allocations familiales

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi sur les allocations familiales en vous invitant à **nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

**d'ici au 20 novembre 2007.**

Les réponses sont à adresser au **Service cantonal des allocations familiales**, Case postale 287, 19551 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Figure également, en annexe, la liste des destinataires de la consultation. Mais toute personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : [www.vs.ch](http://www.vs.ch) « procédures de consultation / Consultations cantonales »).

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Thomas Burgener, Conseiller d'Etat

Annexes :

- Avant-projet de loi sur les allocations familiales et rapport explicatif
- Formule de réponse
- Liste des destinataires